

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2025**

Date de la convocation :
20 juin 2025

Date d'affichage convocation :
20 juin 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Votants : 10

Délibération rendue
exécutoire après publication
le : 01/07/ 2025

Dépôt en Préfecture le :
01/07/2025

Secrétaire de séance :
Pierre-Jean GUITTET

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de juin à 20 heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Présents :

MM GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH.
MMES BACHMANN, HESSE, NIEMI-DAURES, ZIROVNIK, ZANONI.

Absents excusés :

M. RINGOT.

Absente non excusée :

MME CAUNES

Procurations :

M. RINGOT à MME NIEMI-DAURES,

**6°) Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de
Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des
conseils municipaux – Accord local 2026**

Délibération n°30/2025

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard

le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTE
DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3

Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelage-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la- Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (10 votants dont 1 procuration)

- **N'APPROUVE PAS la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**

POUR la proposition de répartition des sièges : 2 VOIX
ZIROVNIK, HESSE.

ABSTENTION : 0 VOIX

CONTRE la proposition de répartition des sièges : 8 VOIX
GUITTET, KIFFER, KONTZ, TOUSCH, BACHMANN, NIEMI-DAURES, ZANONI,
RINGOT (Procuration)

POUR EXTRAIT CONFORME
MONDORFF, le 30 juin 2025

Le Maire, Rachel ZIROVNIK

